

AR PREFECTURE

082-200061257-20181217-12201804-DE
Regu le 19/12/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 17 DECEMBRE 2018

Date de la convocation : 6 décembre 2018

L'An deux mille dix-huit et le dix-sept du mois de décembre (17.12.2018) à 10 heures, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 6 décembre 2018, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 11

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire), Mme IORDANOFF Cécile (Déléguée suppléante), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 3

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président),
Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président)

M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président)

EXCUSÉS : 4

M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président)
M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire)
Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire)
M. QUATRE Christian (Délégué titulaire)

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire **Monsieur BERTELLI Jean-Claude**.

DELIBERATION N°12/2018-04

MODIFICATION DES STATUTS DE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE

Pour rappel, les statuts du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique ont été approuvés par Arrêté Préfectoral du 1^{er} Février 2016.

Par délibération n° 12/2016-02 en date du 14 décembre 2016, une modification des statuts a ensuite été votée par le conseil syndical afin de prendre en compte l'impact de la loi NOTRE sur le périmètre des EPCI et communes membres au 1^{er} Janvier 2017 (passage de 14 à 9 EPCI, adhésion de la commune de Reyniès au Syndicat Mixte Tarn et Garonne Numérique) et opérer un élargissement du bureau syndical aux vice-présidents des commissions de Tarn-et-Garonne Numérique.

Par ailleurs, les communes de Lacourt St Pierre et d'Escatalens ont quitté la Communauté de Communes du Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG) pour adhérer au Grand Montauban Communauté d'Agglomération, respectivement au 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} janvier 2019. Ces communes demeurent cependant concernées par le projet d'initiative publique et récupèrent la compétence « L 1425-1 » du CGCT relative à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de communication électronique.

Par conséquent, il est proposé aux délégués syndicaux une modification des statuts actant une modification de la composition du conseil syndical afin de pouvoir intégrer ces deux communes.

Modification de la composition du conseil syndical :

Sous réserve de de l'avis favorable du conseil syndical, il sera proposé aux communes de Lacourt St Pierre et d'Escatalens de transférer leur compétence « L 1425-1 » à Tarn-et-Garonne Numérique dès 2019 en adhérant au syndicat mixte Tarn et Garonne Numérique, tel que proposé dans la révision statutaire du syndicat, afin de bénéficier de la poursuite du programme d'investissement public défini pour son territoire.

Par ailleurs, afin de calculer la participation financière au budget principal du syndicat, et le nombre de voix de chaque membre, il est proposé :

- De mettre à jour la population tous les ans en cas de modification du périmètre des membres (fusion d'EPCI, adhésion de communes...)
- A défaut, de mettre à jour la population tous les 4 ans.

Ces évolutions de périmètres ainsi que la représentativité au sein du conseil syndical des territoires ainsi redécoupés **modifient les articles 1 et 5.3** de la proposition de statuts ci-annexée, comme suit :

EPCI	Nombre de Communes	Population (RGP 2018)	Nombre de voix
CC des Deux Rives	28	19 243	38
CC Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain	11	11 264	20
CC Grand Sud Tarn-et-Garonne	25	41 316	57
CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	31	10 241	37
CC du Pays de Serres en Quercy	22	8 812	25
CC du Quercy Caussadais	19	20 739	34
CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron	17	7 802	21
CC du Quercy Vert Aveyron	13	22 219	30
CC des Terres des Confluences	22	41 874	59
Commune de Reyniès	1	886	2
Commune de Lacourt St Pierre	1	1159	2
Commune d'Escatalens	1	1145	2
TOTAL	191	186 700	327

	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre de voix total
Conseil Départemental	8	41	328

A noter que cette approbation n'implique la désignation d'un nouveau délégué (et de son suppléant), pour siéger au sein du conseil syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, que pour les membres énumérés ci-dessous, soit :

- la Commune de Lacourt St Pierre
- la commune d'Escatalens

La présente proposition de modification statutaire doit faire l'objet d'une approbation des membres du Comité syndical. Elle sera par la suite soumise pour approbation à tous les membres du Syndicat Mixte, ainsi qu'aux communes de Lacourt St Pierre et d'Escatalens, pour adhésion.

La décision de modification statutaire de Tarn-et-Garonne Numérique est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes de ses membres obtenu à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Les membres du Syndicat mixte disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté Préfectoral n°82-2016-02-01-001 du 1^{er} Février 2016 portant création du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique,
Vu les statuts du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique et notamment son article 16 portant sur les modifications statutaires,
Vu la loi du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la délibération n°04/2016-02 du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique portant sur l'adoption du règlement intérieur du syndicat,
Vu la délibération n°12/2016-02 du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique et la composition de ses membres, approuvée à l'unanimité des membres du Comité Syndical,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-12-18-001 du 18 décembre 2017, autorisant l'adhésion de la commune de Lacourt St Pierre au GMCA,
Sous réserve de l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la commune d'Escatalens au GMCA,

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les statuts modifiés de Tarn-et-Garonne Numérique tel que ci-annexés
- **AUTORISE** le Président à soumettre ces statuts modifiés à la validation des organes délibérants des membres

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **19 DEC. 2018**

et de la publication le **21 DEC. 2018**

Fait à Montauban, le 17 décembre 2018

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique
Hôtel du Département - 700 bd Robert Gouze
82013 MONTAUBAN cedex 1
siret : 200 061 257 00010 - nape : 8411Z

